

AUPLATA

S.A. au Capital de 5.425.097 €

Siège Social : 162, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION
ET/ OU D'ACHAT D' ACTIONS
AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL

ASSEMBLE GENERALE DU 28 JUIN 2013
(21^{ème} résolution)

AUPLATA

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION
OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2013
(21^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice de des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Le Commissaire aux Comptes

COREVISE

Stéphane MARIE